



Luxembourg, le 21 OCT. 2022

Ministère de la Mobilité et des Travaux publics
Département des travaux publics
4, place de l'Europe
L-2940 LUXEMBOURG

N/Réf.: 103773

V/Réf.: 278305 / 021970 Réf. APC : PG * DIR - 20221004

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre requête du 22 août 2022 par laquelle vous sollicitez ex-post l'autorisation pour l'abattage d'un frêne (n°3008) à côté de la N12 entre Wincrange et Antoniushof sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de WINCRANGE: section BC de LULLANGE, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. L'abattage sera réalisé dans la commune de Wincrange, section BC de Lullange, à côté de la N12, conformément à la demande et aux plans soumis.
2. L'abattage se limitera à 1 arbre portant le numéro 3008.
3. Les travaux d'abattage se feront entre le 1^{er} octobre et fin février.
4. L'arbre sera remplacé par un pommier au bord du CR 333 entre Troine et Hoffelt à proximité de la parcelle cadastrale, sous le numéro 1113/2360 inscrit au cadastre de la commune de Wincrange, section BA de Troine pour le 31 décembre 2023 au plus tard et suivant les instructions du préposé de la nature et des forêts (M. Fränk Schmitz, tél : 621 202 186).
5. En cas de reprise moindre de la plantation, un regarnissage annuel sera effectué par vos soins.
6. Le système racinaire des arbres restant en place ne sera pas endommagé et, le cas échéant, ces arbres seront protégés selon les règles de l'art.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous

pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mousel', written over a circular stamp or seal.

Marianne Mousel

Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Commune de WINCRANGE